

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : AIRBUS OPERATIONS

n° de gestion : 2001B01714

n° d'identification : 420 916 918

n° de dépôt : A2012/010975

Date du dépôt : 17/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
28/06/2012



1577767



1577767

le 10.07.2012
17/12
P. Bouvier - Juniste
COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 828 826 931 €
Siège social 316, route de Bayonne – 31060 TOULOUSE
420 916 918 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2011 2012
PROCÈS-VERBAL

RECTIFIÉ
Kian

10975

031714

L'an deux mille douze, le 28 juin à 14 heures 30 minutes, les actionnaires de la société AIRBUS Operations SAS, société par actions simplifiée au capital de 828.826.931 euros (Ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis à BLAGNAC (31707), 1 rond Point Maurice Bellonte, dans les locaux d'Airbus SAS en Assemblée Générale sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BREGIER, en sa qualité de Président de la Société.

I. Après avoir constaté que les actionnaires présents ou représentés possèdent 828.826.931 actions ayant le droit de vote, Monsieur le Président déclare que le quorum est atteint, et que l'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

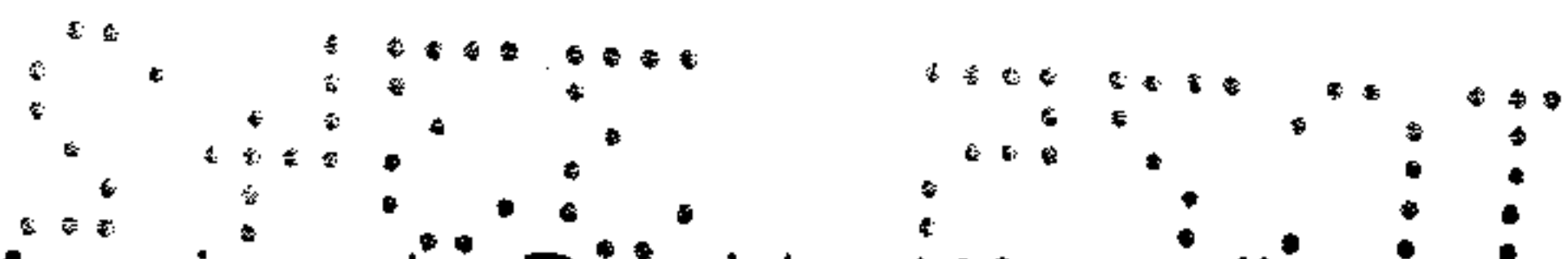
Monsieur le Président constate que le Commissaire aux Comptes représentant le cabinet ERNST & YOUNG, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

II. Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée, et
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes portant accusé de réception,

en notant que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Ensuite, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur les différents points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- Nomination de Monsieur Patrick PIEDRAFITA en qualité de Président et de Messieurs Christophe BARDIN, Jean Pierre CHASSAGNE et Marc JOUENNE en qualité de membre du Comité des Administrateurs de la Société;
- Nomination de la société Ernst & Young et Autres en tant que commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex SA en tant que commissaire aux comptes suppléant.
- Questions diverses.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée Générale :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Président de la Société et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, les comptes, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes.

En conséquence, elle donne quitus au Président de la Société et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de huit cent vingt huit millions huit cent vingt six mille neuf cent trente voix (828 826 930) et une (1) abstention.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article 227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses parties, ainsi que les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de huit cent vingt huit millions huit cent vingt six mille neuf cent trente voix (828 826 930) et une (1) abstention.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Comité des Administrateurs, décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à – 312,024,666.20 Euros sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de huit cent vingt huit millions huit cent vingt six mille neuf cent trente voix (828 826 930) et une (1) abstention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Fabrice BREGLIER de ses fonctions de Président de la Société, nomme en qualité de Président de la Société Monsieur Patrick PIEDRAFITA pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de la collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. ✓

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Messieurs Thierry BARIL et Harald WILHELM de leurs fonctions d'administrateur de la Société, nomme en qualité de d'administrateur de la Société Messieurs Christophe BARDIN et Marc JOUENNE pour la durée restant à couvrir du mandat de leur prédécesseur respectif, soit jusqu'à la décision de la collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de d'administrateur de la Société Monsieur Jean Pierre CHASSAGNE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la décision de la collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick PIEDRAFITA de ses fonctions de Directeur Général de la Société. ✓

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat de la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex SA, commissaire aux comptes suppléant nomme:

- la société Ernst & Young et Autres, domiciliée Tour First, TSA 14444 - 92037 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle durée de six (6) exercices; et
- la société Auditex SA, domiciliée Tour First, TSA 14444 - 92037 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle durée de six (6) exercices.

Le mandat de la société Ernst & Young et Autre et le mandat de la société Auditex SA expireront à la fin de la réunion de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

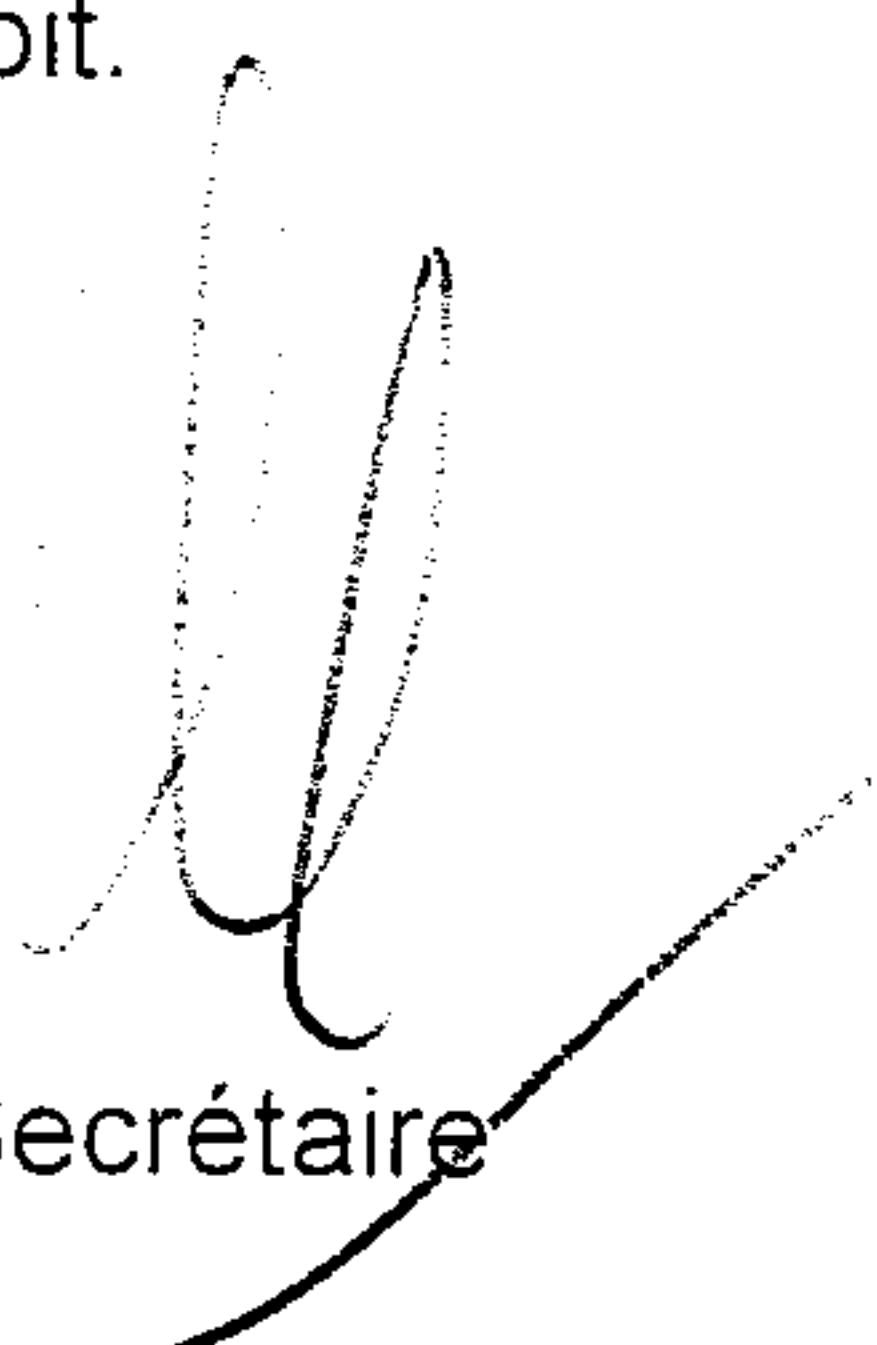
HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au porteur de tout extrait ou copie du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

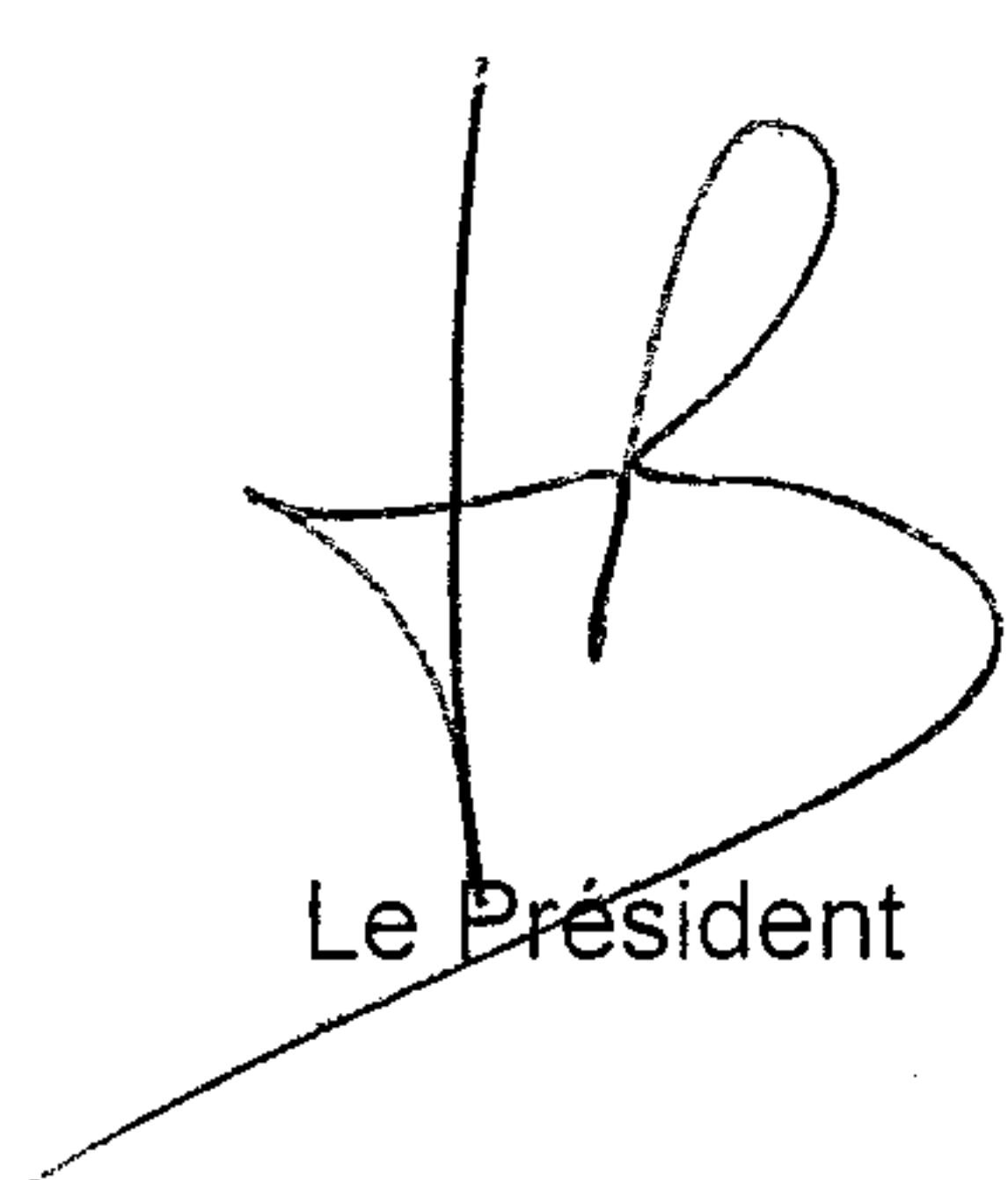
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.



Le Secrétaire



Le Président